

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

L'enseignement agricole en France (suite et fin)

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 293-300

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__293_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__293_0)

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE.

(Suite et fin.)

Nous avons fait ressortir dans un premier article (1) le mouvement d'extension imprimé par l'État à l'enseignement agricole depuis un certain nombre d'années, en faisant suivre ces données générales d'une série de renseignements sur l'*Institut agronomique*, les *Écoles nationales d'agriculture*, les *Écoles pratiques* et les *Fermes-écoles*.

Nous continuerons aujourd'hui cette revue des établissements agricoles en nous occupant du fonctionnement de certaines *Écoles spéciales*, des *Chaires départementales d'agriculture*, des *Stations agronomiques* et des *Orphelinats agricoles*. Ce travail nous permettra, en outre, de traiter certaines questions générales qui nous ont paru dignes d'intérêt.

Écoles agricoles spéciales. — L'école d'horticulture de Versailles, fondée en 1874 dans l'ancien potager du roi, a une contenance de plus de 9 hectares. Tous les élèves, au nombre de 51 en 1877, dont 41 boursiers de l'État et des départements, sont externes. L'enseignement, qui dure trois ans, est destiné à former des jardiniers capables et instruits. Il embrasse toutes les variétés de l'arboriculture fruitière, la culture potagère, la floriculture, la botanique, l'architecture des jardins et des notions élémentaires de sciences appliquées, de français et de comptabilité. Un certificat d'études est délivré à la sortie aux élèves méritants. Trois allocations de 1,200 francs peuvent être accordées chaque année aux trois premiers pour un stage d'un an dans de grands établissements horticoles de la France ou de l'étranger. Le crédit alloué à l'école en 1879 est de 90,700 francs.

L'école des bergers, fondée en 1869 au Haut-Tingry (Pas-de-Calais), est annexée depuis 1872 à la bergerie de Rambouillet. Elle a pour objet l'enseignement de la conduite et de la bonne tenue des troupeaux. Les apprentis (12 en 1879) sont internes pendant deux ans, au bout desquels ils reçoivent, après examen, un certificat d'aptitude avec prime de sortie. La dépense de l'école peut être évaluée annuellement à 10,000 francs.

L'école d'irrigation et de drainage du Lézardeau, fondée en 1861, a pour but de former des praticiens connaissant les opérations relatives à l'usage et à l'aménagement des eaux en agriculture. 20 hectares de prairies naturelles, arrosées suivant différents systèmes, initient les élèves, au nombre de 20 environ, aux pratiques de l'irrigation. L'école reçoit des externes et principalement des internes dont la pension annuelle est de 600 francs. L'État y entretient une douzaine de stagiaires. La dépense totale s'élève à 20,000 francs.

L'école d'arboriculture et de jardinage, fondée à Bastia en 1878, est destinée à former des jardiniers et des arboriculteurs connaissant à fond les ressources spéciales de la région. L'État intervient dans le fonctionnement de cette institution pour une somme de 5,700 francs, affectée, comme dans les fermes-écoles, à payer simplement les frais du personnel enseignant. L'école d'arboriculture de Bastia ne constitue donc plus, comme les trois écoles ci-dessus, un établissement de l'État, mais bien une entreprise privée subventionnée.

(1) 1879, numéro de juillet.

C'est au même titre que nous mentionnerons ici les subventions suivantes accordées par l'État à des établissements d'enseignement professionnel privés :

Institut agricole de Beauvais.	5,000 fr.
— agricole et industriel de Lille	2,000
— agricole d'Écully (Rhône).	15,000
École d'horticulture de Roanne.	2,000
— de fromagerie de Cuélhes (Cantal).	3,000
— — de Champvaux (Jura)	1,000

Chaires d'agriculture et cours spéciaux subventionnés. — L'enseignement agricole, que l'État a commencé à patronner vers 1835, affectait, à l'origine, une forme spéciale. Des leçons périodiques et permanentes d'agriculture furent, sous l'impulsion de certains conseils généraux, données dans de grands centres à des auditeurs de bonne volonté, par des professeurs choisis parmi les notabilités agricoles du département. C'est ainsi que furent fondées les premières chaires d'agriculture à Bordeaux en 1837, à Toulouse en 1839, à Rodez en 1841, à Quimper en 1843, ainsi que des cours spéciaux créés à l'école d'agriculture de Rouen et dont les titulaires étaient payés en partie par l'État.

Des institutions du même genre se formèrent successivement, avec le concours des deux ministères de l'instruction publique et de l'agriculture, dans l'Oise, le Doubs et la Somme, puis dans le Nord en 1872 et dans la Corse en 1874.

Le Gouvernement prit alors une mesure importante dans le but de soumettre à un régime uniforme les chaires départementales d'agriculture. Il fut décidé par une circulaire du 17 octobre 1874, émanée d'une commission spéciale nommée par M. le ministre de l'instruction publique, mais après concert avec le ministère de l'agriculture, qu'une double mission serait imposée aux professeurs départementaux, nommés désormais au concours. Ils devaient d'une part faire un cours d'agriculture aux élèves de l'école normale primaire de chaque département, futurs instituteurs des populations rurales. Obligation leur était imposée, d'autre part, de donner un certain nombre de conférences nomades, sur divers points de la région, aux cultivateurs et instituteurs du pays.

Un traitement de 3,000 francs, payé par moitié sur les fonds des deux ministères de l'agriculture et de l'instruction publique, était accordé aux titulaires des chaires d'agriculture, à la seule condition, pour le département intéressé, de voter une somme pouvant varier de 1,000 à 1,500 francs pour les frais de tournée des professeurs.

Cette mesure répondait évidemment à un besoin général. La preuve en est dans le grand nombre de chaires créées depuis le commencement de 1875. On en compte en effet 31, instituées, depuis cette époque, dans les départements suivants : Yonne, Haute-Marne, Pyrénées-Orientales, Mayenne, Cher, Basses-Pyrénées, Maine, Vancluse, Vienne, Seine-et-Marne, Loiret, Haute-Vienne, Jura, Vendée, Côte-d'Or, Landes, Tarn-et-Garonne, Haute-Saône, Aube, Isère, Savoie, Deux-Sèvres, Hautes-Pyrénées, Nièvre, Loir-et-Cher, Sarthe, Ain, Vosges, Ariège, Loire, Tarn. En résumé, 41 départements possèdent actuellement des chaires d'agriculture.

La nomenclature ci-dessus explique l'accroissement du crédit affecté aux chaires d'agriculture, qui, de 25,500 francs en 1867 (Budget du ministère de l'agriculture), s'élève à 100,000 francs en 1879. Cette dépense implique, comme nous l'avons dit, une dépense égale pour le ministère de l'instruction publique. On peut donc évaluer

à 200,000 francs en nombre rond le crédit affecté par l'État à ces institutions. Une dernière sanction toutefois manquait à leur développement, nous voulons parler de la sanction législative.

Cette lacune a été comblée par la loi du 16 juin dernier, dont l'article 1^{er} rend obligatoire, dans un délai maximum de 6 ans, l'établissement dans chaque département d'une chaire d'agriculture qui devra fonctionner d'ailleurs dans des conditions à peu près identiques à celles que nous avons indiquées plus haut.

Cette loi a pour but de constituer définitivement en France l'enseignement non-seulement départemental, mais aussi communal de l'agriculture. À ce titre, et malgré les limites imposées forcément à cet article, nous croyons devoir nous étendre quelque peu sur son économie. La première partie du programme poursuivi se trouve naturellement remplie par les fonctions confiées au professeur départemental (cours d'agriculture à l'école normale et conférences nomades). Quant à la seconde partie, c'est-à-dire à l'enseignement communal, il y a lieu d'attendre, pour pouvoir l'introduire dans les écoles primaires de chacune de nos communes, les effets de l'enseignement départemental.

Il convient en effet de rappeler, ainsi que l'a fait ressortir la discussion de la loi, qu'une grande partie des instituteurs communaux ne proviennent pas des écoles normales. On ne peut donc, à moins de reculer à un temps très-éloigné la constitution d'un enseignement réellement communal de l'agriculture, compter uniquement sur les professeurs qui sortiront de ces établissements munis d'une instruction spéciale à cet égard. On a fait remarquer, à ce propos, que les instituteurs communaux de toutes provenances, pouvaient suivre, en fait, les conférences nomades tenues par le professeur départemental d'agriculture, et que dès lors il leur serait toujours facile d'y puiser les notions très-élémentaires dont ils auraient besoin pour initier les élèves aux choses agricoles.

En résumé, il a été stipulé d'abord que l'enseignement agricole figurerait désormais dans les *matières obligatoires* du programme pour les élèves sortant des écoles normales primaires dans lesquelles le cours d'agriculture aurait été institué depuis trois ans. En second lieu, il a été admis que des moyens suffisants d'instruction étant en réalité mis à la disposition de l'ensemble des instituteurs communaux, les conseils départementaux de l'instruction publique *pourraient décider l'obligation* de l'enseignement agricole dans toutes les écoles primaires, lorsque cet enseignement serait organisé à l'école normale depuis plus de trois ans. Les deux clauses ci-dessus, rapprochées de celle qui oblige le département, dans un temps limité, à participer aux frais d'installation d'une chaire d'agriculture, semblent assurer pour la première fois d'une façon sérieuse l'introduction de notions agricoles dans les écoles primaires.

Cette idée remonte déjà à plus de trente ans et a donné lieu à toute une série d'essais infructueux jusqu'ici, mais intéressants et dont nous tracerons l'exposé sommaire.

Le conseil général de l'agriculture avait émis, en 1845, la proposition de propager de bons livres relatifs à l'agriculture, en provoquant leur publication par des récompenses accordées à leurs auteurs, instituteurs et autres. Telle est la pensée qui a guidé et guide encore dans cette voie plusieurs sociétés agricoles. Le décret du 3 octobre 1848, sur l'enseignement professionnel, donna lieu depuis à une organisation des établissements agricoles à tous les degrés, mais c'est seulement en 1850 que la loi du 15 mars rendit *facultatives*, dans les matières de l'enseignement

primaire, les notions d'agriculture, et institua dans un certain nombre d'écoles normales des cours de culture horticole et maraîchère. Quelques-uns de ces cours subsistent encore, mais en général et malgré le concours de certains départements et de quelques sociétés, l'effet de ces décisions ne se fit pas sentir.

Une circulaire du ministère de l'instruction publique, et qui est restée célèbre sous le nom de Circulaire des jardins, parut à l'*Officiel* du 26 décembre 1864. Elle avait pour but de soumettre les jardins annexés aux écoles normales à une surveillance rationnelle qui permit d'en tirer tout le parti possible pour l'enseignement des futurs instituteurs. Enfin, un décret du 12 février 1867, rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture, mais élaboré de concert avec celui de l'instruction publique, institua une commission mixte chargée d'étudier et de proposer les mesures nécessaires pour développer les connaissances agricoles dans les écoles normales primaires, dans les écoles communales et dans les cours d'adultes des communes rurales. Les résultats obtenus furent encore incomplets.

Ce n'est qu'en 1873, à la suite d'un mémoire présenté par la réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale, relativement à la nécessité absolue d'introduire dans les écoles normales et les écoles rurales un enseignement approprié aux besoins des habitants des campagnes, que le ministre de l'instruction publique reprit, de concert avec celui de l'agriculture, cette question si fréquemment soulevée. La circulaire du 17 octobre 1874 qui, à défaut de loi, réglementa les attributions des chaires d'agriculture, est l'œuvre d'une commission nommée à cet effet, et précède immédiatement, *comme grande mesure administrative*, la loi du 16 juin dernier.

Nous rattacherons maintenant à l'enseignement des chaires d'agriculture celui qui est donné dans des cours spéciaux ou dans des conférences que l'État subventionne annuellement pour une somme totale de 18,000 francs, savoir : Quatre cours de chimie agricole créés successivement en 1850, 1853, 1855 et 1866 et faits à Caen, Bordeaux, Rennes et Nancy par des professeurs de la Faculté des sciences de chacune de ces villes; des conférences nomades dans la Seine-Inférieure datant de 1852 et faites actuellement par un professeur de la Faculté des sciences de Caen; des conférences d'arboriculture, *s'étendant à toute la France*, qui remontent à une quinzaine d'années et qu'a popularisées un professeur bien connu, M. du Breuil; des cours de taille des arbres et d'arboriculture, se tenant à Paris, au jardin du Luxembourg et à l'amphithéâtre de l'école de médecine.

Stations agronomiques. — Les stations agronomiques répondent à des besoins sinon nouveaux, du moins de plus en plus pressants, par suite de l'extension des cultures industrielles et de l'utilité reconnue des procédés scientifiques dans les applications agricoles. Elles ont en effet pour but de soumettre à l'analyse du laboratoire les produits du sol, le sol lui-même et aussi tous les éléments qui contribuent à le féconder. C'est ainsi que l'analyse des engrais artificiels a permis de propager des produits contrôlés d'une façon sérieuse et bien nécessaire, si l'on se rappelle certaines fraudes commerciales audacieuses exercées sur une très-grande échelle. Un champ d'expériences est joint à la station. Il permet l'étude de certaines maladies des plantes, l'essai de cultures particulières dont l'introduction dans la région peut avoir de l'intérêt. En un mot, la station agronomique constitue un véritable bureau d'essais agricoles qui fournit, le plus souvent à très-bas prix, des renseignements précieux aux agriculteurs du pays.

L'idée première de cette institution se trouvait en germe dans l'esprit de Lavo-

sier lorsque, comprenant par intuition le rôle réservé dans l'avenir à la chimie agricole, ce savant installa dès 1780, dans un de ses domaines, un laboratoire spécial, avec champ d'expériences. Mais c'est seulement en 1839 que M. Boussingault créa à Béchelbronn (Haut-Rhin) une véritable station, dite ferme-modèle et qui, en dehors des laboratoires indispensables, comprenait des champs d'expériences et d'essais. Ses travaux, livrés à la publicité, suscitèrent des créations identiques à l'étranger. On peut citer en effet la ferme, dite également ferme-modèle, de Rothamstead installée en Angleterre en 1844, puis celle de Moeckern, en Allemagne, en 1852, qui prit pour la première fois le nom de station agronomique, enfin de nombreuses créations du même genre en Autriche, en Italie et dans les pays scandinaves.

Nous possédions en France quelques chaires de chimie agricole tenues d'ailleurs par des savants distingués, mais auxquelles n'était annexé à aucun champ d'expériences, complément indispensable de la station.

Le premier essai de ce genre eut lieu à Vincennes en 1860. Il est dû à M. Georges Ville dont la théorie sur les engrais est suffisamment connue. La station agronomique de Nancy fut ensuite créée en 1868, mais c'est trois ou quatre ans après que le mouvement d'augmentation se dessina.

L'État subventionnait, en 1878, 25 stations dont voici la liste, d'après le rapport de la commission du budget de 1879 :

Stations agronomiques subventionnées.

Alpes-Maritimes.	Station de Nice	2,500 fr.
Calvados	— de Caen	1,750
Cantal	Laboratoire galactologique.	3,500
Cher.	Station de Bourges.	1,000
Côte-d'Or.	— de Dijon	2,000
Eure-et-Loir	— de Chartres.	1,500
Finistère.	— du Lézardeau	1,000
Id.	— de Morlaix	1,000
Hérault.	— séricicole.	16,500
Ille-et-Vilaine.	— de Rennes	1,000
Indre	— de Châteauroux	2,000
Indre-et-Loire.	— viticole.	2,300
Loire-Inférieure.	— de Nantes	500
Oise.	— de Beauvais.	1,000
Nord.	— de Lille	1,500
Pas-de-Calais	— d'Arras.	2,000
Id.	— de Béthune.	500
Puy-de-Dôme.	— de Clermont-Ferrand.	3,000
Rhône	— de Lyon	3,000
Seine	— de Vincennes	10,000
Seine-et-Marne	— de Melun.	2,000
Seine-et-Oise.	— de Grignon.	6,000
Vaucluse.	— d'Avignon	2,000
Vienne (Haute-)	— de Limoges.	500
Yonne	— d'Auxerre	2,000

On pourrait y ajouter les stations agronomiques d'Amiens, de Marseille et d'Écully, subventionnées récemment, et la station œnologique de Montpellier, chargée d'étudier sur place les ravages du phylloxera. L'aide de l'État, qui peut s'évaluer, en nombre rond, à 70,000 francs, ne représente qu'une partie des dépenses nécessitées par les stations agronomiques.

A l'exception, en effet, de quelques-unes très-spéciales, telles que la station séricicole de Montpellier, rattachée à l'école d'agriculture de cette ville, la station particulière dépendant de l'école d'irrigation du Lézardeau, la station viticole d'Indre-et-Loire, appartenant à la ferme-école des Hubaudières et la station dite de Grignon, annexe de l'école d'agriculture du même nom, les 21 autres stations ont été créées sous les auspices de conseils généraux, d'associations agricoles, quelquefois même de certaines personnalités privées qui mettent à la disposition de ces institutions d'importantes ressources.

Il en résulte que l'on trouve à la tête de ces stations agronomiques des hommes munis de titres scientifiques très-sérieux. Le Muséum, le Collège de France, les écoles nationales d'agriculture, ont fourni tour à tour d'excellents directeurs. Certains élèves distingués de l'école centrale, et pourvus, à ce titre, de connaissances à la fois chimiques et mécaniques, très-précieuses en pareil cas, ont réussi à fonder des laboratoires agricoles très-appréciés dans le pays.

Orphelinats agricoles. Les orphelinats et colonies agricoles ont pour but de recueillir par milliers des enfants la plupart du temps abandonnés, pour les arracher à l'ignorance et au vice en en faisant de laborieux, honnêtes et robustes cultivateurs. Le crédit alloué à ces institutions agricoles (au nombre de 40) n'est que de 70,000 francs. On remarque, pour une somme de 6,000 francs, la colonie si connue de Mettray, puis une douzaine d'orphelinats élevant des enfants d'Alsaciens-Lorrains et pour lesquels l'Assemblée nationale vota, en 1873, une subvention spéciale de 20,000 francs.

Nous terminerons ici notre revue des établissements agricoles en donnant maintenant deux tableaux comparatifs des deux éléments les plus caractéristiques de leur fonctionnement et de leur régime. Nous avons relevé pour chacun d'eux le personnel payé sur les fonds de l'État et le nombre des diverses catégories d'élèves. Bien que ces renseignements aient été donnés précédemment pour quelques établissements, nous croyons utile de résumer dans un tableau d'ensemble les informations recueillies à ce sujet.

Situation au commencement de 1879.

	PERSONNEL ENSEIGNANT.			DURÉE des études.	NOMBRE D'ÉLÈVES.			
	Directeurs. Professeurs.	Répétiteurs.	Total.		In-ternes.	Ex-ternes.	Auditeurs libres.	Total.
Institut agronomique	19	21	40	2 ans	»	55	25	80
Écoles { de Grignon	11	5	16	2 1/2	92	4	10	106
nationales { de Grand-Jouan	7	1	8	2 1/2	41	»	»	41
d'agriculture { de Montpellier	9	2	11	2 1/2	42	3	12	57
Écoles pratiques d'agriculture	17	»	17	2	127	»	»	127
Fermes-écoles	125	»	125	2 et 3	710	»	»	710
Écoles { d'horticulture	6	»	6	3	»	51	»	51
des bergers	2	»	2	2	12	»	»	12
Écoles { d'irrigation et de drainage	4	»	4	2	15	5	»	20
Totaux	200	29	229	2 à 3	1,039	118	47	1,204

Il y a lieu d'ajouter aux 229 professeurs et répétiteurs les 41 titulaires de chaires départementales d'agriculture, mais sans pouvoir en rapprocher le nombre de leurs élèves dans les écoles normales et surtout celui des auditeurs de leurs conférences nomades qui s'élève certainement à plusieurs milliers.

C'est l'Institut agronomique qui compte naturellement le plus grand nombre de professeurs par rapport au nombre des élèves. Dans tous les autres établissements, cette proportion varie peu. L'internat est, comme on le voit, le régime le plus en vigueur, si ce n'est pour l'Institut agronomique de Paris et l'école d'horticulture de Versailles, où tous les élèves sont externes.

Si nous n'avons pu comprendre dans le tableau ci-dessus les établissements agricoles simplement subventionnés par l'État, parce que leur personnel enseignant et le nombre de leurs élèves échappent aux investigations, il n'en est pas de même de leur répartition géographique dont l'intérêt ressortira, croyons-nous, du tableau suivant, qui concerne l'ensemble des établissements d'enseignement agricole dirigés ou subventionnés par l'État :

Répartition géographique des établissements d'enseignement agricole.

	NORD.			CENTRE.			SUD.			TOTAUX.
	N.	N.-O.	N.-E.	C.	C.-O.	C.-E.	S.	S.-O.	S.-E.	
<i>Établissements de l'État.</i>										
Institut agronomique.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Écoles nationales d'agricul- ture.	1	»	»	»	1	»	1	»	»	3
Écoles pratiques d'agricul- ture.	»	»	2	»	»	1	»	»	»	3
Fermes-écoles	»	4	1	3	4	2	4	4	4	26
Écoles spéciales.	2	1	»	»	»	»	»	»	»	3
Chaires d'agriculture. . . .	3	4	4	5	4	8	4	7	2	41
<i>Établissements subventionnés.</i>										
Cours spéciaux	7	2	1	»	2	1	»	1	»	14
Établissements privés . . .	2	»	»	»	»	3	1	»	»	6
Stations agronomiques . . .	7	4	1	4	3	2	2	»	2	25
Orphelinats agricoles. . . .	8	3	6	4	7	3	3	4	2	40
Totaux.	31	18	15	16	21	20	15	16	10	
Totaux:	64			57			41			162

Au point de vue du nombre total d'établissements, le Nord l'emporte sur le Centre et surtout sur le Midi, mais il devient intéressant de rechercher la catégorie à laquelle chacune de ces régions doit de préférence son classement. On remarquera dès lors que les écoles spéciales, les cours spéciaux et les stations agronomiques dominant dans le Nord, tandis que les chaires d'agriculture se trouvent plutôt dans le Centre et que les fermes-écoles sont plus en faveur dans le Sud.

Nous reportant maintenant à la nature des besoins divers auxquels ces institutions doivent répondre, il y a lieu de reconnaître que les populations du Nord, très-avancées en agriculture, ont une tendance à se passer de l'enseignement élémentaire des fermes-écoles et de celui forcément général, donné dans les chaires d'agriculture, pour s'adonner plus particulièrement à l'étude de connaissances spéciales puisées dans les cours *ad hoc*. En outre, et pour la même raison, les cultivateurs de cette région s'aident volontiers des recherches faites dans les stations agronomiques.

Le Centre paraît au contraire apprécier davantage l'enseignement des chaires départementales et aussi celui des fermes-écoles assez répandues dans cette région, mais c'est dans le Sud qu'on rencontre le plus grand nombre de ces dernières institutions, qui constituent, comme on sait, le premier échelon de l'enseignement agricole. Par contre, les stations agronomiques, qui pourraient rendre de si utiles services dans un pays appauvri par la disparition de certaines cultures et les ravages du phylloxera, ne s'y trouvent encore qu'en petit nombre.

Cette localisation des besoins et des ressources mises à la disposition des populations, sous des formes très-diverses, nous a paru utile à faire ressortir. Elle est en effet, à nos yeux, l'élément même du progrès, qui consiste moins encore dans l'accroissement du nombre des institutions que dans leur répartition intelligente, subordonnées qu'elles sont, avant tout, aux besoins distincts de chaque région.
